



République Française – Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE VERETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :

17 janvier 2025

Effectif légal du Conseil : 27

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Résultat du vote :

Voix « POUR » : 18

Voix « CONTRE » :

Abstentions/blancs : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 24 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERETZ, légalement convoqué le vendredi 17 janvier par le Maire, M. Gilles AUGEREAU, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Bizeau.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

M. Gilles AUGEREAU, M. Christian ROCHE, Mme Valérie PINHEIRO, M. Thierry ROBISSON, Mme Corinne AUGÉ, M. Marc JONCHERAY, Mme Violaine KUHN, M. Luc LOCATELLI, Mme Nicole BIGARRE, M. Patrick PLISSON, Mme Marie-Anne GACHET, M. Alexis LEPAGE, Mme Sylvie ALLENOU, Mme Florence RAMOS, M. Fabrice NAUDON, Mme Eliane ANDENNAH, M. Christophe GAUTHIER, Mme Marylène MOUSSET, M. Jean-Marc HEMME, Mme Bernadette GUENAND, M. Nicolas CORNIC.

Étaient représentés :

Mme Sandra PIERRY a donné pouvoir à Mme Sylvie ALLENOU
Mme Isabelle JUMEAU a donné pouvoir à Mme Valérie PINHEIRO
M. Florian BALAIAN a donné pouvoir à M. Marc JONCHERAY

Étaient absents : Mme Nathalie LEHOUX, Mme Muriel NEVEU, M. Karym FAIVRE

M. Patrick PLISSON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Télétransmission en Préf., le

Publié / affiché/ notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N°03-24-01-2025
Avis sur l'arrêt de projet du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-12, et L.153-15
Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération tourangelles approuvé le 27 septembre 2013,
Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,
Vu, la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,
Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 74-15-12-2023 du 15 décembre 2023 relative à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,
Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 octobre 2024 qui a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure en s'assurant de la levée de tout dissensus,
Vu, la conférence des communes, organisée le 5 novembre 2024, qui a donné lieu à la présentation du projet de PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 78-13-12-2024 du 13 décembre 2024 portant avis favorable sur le projet de PLUi avant son arrêt projet,
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation
Vu, l'arrêt du PLUi de Touraine-Est Vallées par délibération du Conseil Communautaire n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025,
Vu, le courrier recommandé N° 1A 210 281 0142 5 du président de Touraine-Est Vallées reçu le 16 janvier 2025, transmettant l'ensemble du dossier d'arrêt du PLUi, et sollicitant l'avis de la Commune de Véretz,

Considérant que le dossier complet a été transmis aux communes par voie dématérialisée,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (pour : 18, abstention : 6, Mmes ANDENNAH, MOUSSET, GUENAND, et M. GAUTHIER, HEMME, CORNIC) :

Article 1 : EMET un avis FAVORABLE sur le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025

Article 2 : PRECISE que cet avis sera joint au dossier d'enquête publique

Pour extrait certifié conforme

A Véretz,


LE MAIRE

GILLES AUGEREAU